

DELIBERATION N° 8/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 janvier 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

PRESENTS : M. ROULOT – Mme BOURÉ – M. NEDJAR – Mme MACKOWIAK – Mme BOCK – Mme DANGERVILLE – M. ROUZIERE – M. PROD'HOMME – Mme MORDELET – M. RUBANY – Mme LE ROUX – M. JUMEL – Mme THIBOUST – M. BA – M. MAILLARD – M. BOUTRY – Mme SAINT-AMAUX – Mme COUTURIER – M. CHALLANDE – M. MAISONNEUVE – Mme DORÉ – Mme SIBAUD.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION : M. MPUNGA à Mme BOURÉ – Mme MARTINEZ à Mme THIBOUST – M. BOURÉ à M. NEDJAR – M. GAPTEAU à M. JUMEL – Mme TIFI-MAMBI à Mme LE ROUX – M. CARNEAUX à M. ROUZIERE – Mme CORDIER à M. MAILLARD – M. SAINT-AMAUX à M. BOUTRY – M. OLIVEIRA à M. MAISONNEUVE – M. BRAMS à Mme SIBAUD.

ABSENTE : Mme VERDIERE.

DIRECTION SPOVA COOPERATION DECENTRALISEE

Objet : Reversement au Comité des Fêtes de Limay

M. Le Maire expose :

Comme chaque année, le Comité des fêtes a organisé en octobre 2019 la « foire à tout » et en décembre 2019 le « marché de Noël »

La ville encaisse les droits de place pour ces deux manifestations qu'il convient ensuite de reverser au comité des fêtes. Ces deux manifestations ont généré un encaissement de 7.151,40 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder au paiement de la somme de 7.151,40 € (sept mille cent cinquante et un euros quarante centimes) au Comité des fêtes.

Dit que la somme est inscrite au budget.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Reversement au Comité des fêtes de Limay

Date de transmission de l'acte : 06/02/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 06/02/2020

Numéro de l'acte : DELIB-8-2020 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20200128-DELIB-8-2020-DE

Date de décision : 28/01/2020

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires